



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
(OSAV)**

PFAS

Quand la science rencontre la réglementation

Webinaire KOB

Zoom sur les PFAS

**Quelles implications pour la culture
des fruits et des baies ?**

20 août 2026, Mark Stauber

Analyse des risques : évaluation, gestion

Évaluation des risques

Science

- Identifie et évalue le danger ;
- Détermine l'exposition de la population et évalue le risque pour la santé ;
- S'appuie sur les connaissances scientifiques disponibles ;
- Est indépendante, objective et transparente.



Gestion des risques

Administration et politique

- Évalue les options de gestion, telles que la fixation de teneurs maximales ;
- Tient compte des principes de proportionnalité, de faisabilité et de rentabilité.

Gestion des risques liés aux contaminants environnementaux

Les teneurs maximales sont fixées en fonction des données d'analyse disponibles pour les denrées alimentaires

Les teneurs maximales en contaminants environnementaux :

- tiennent compte non seulement de l'évaluation des risques, mais aussi des aspects juridiques, analytiques et économiques ;
- reposent sur des données d'exposition et de prévalence et garantissent un niveau élevé de protection de la santé.

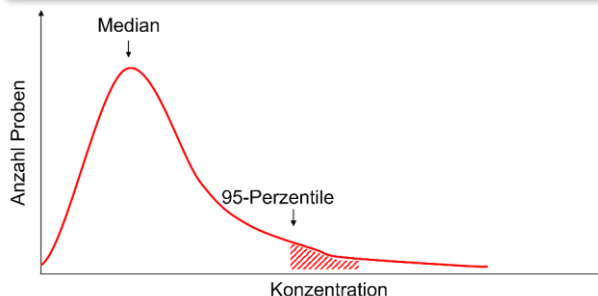
Cela permet d'identifier de manière ciblée les denrées alimentaires présentant des teneurs anormalement élevées et de les retirer du marché, sans pour autant exclure celles dont les teneurs se situent dans la fourchette habituelle.

25.3421 MOTION

Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture

Le Conseil fédéral est chargé :

- a. de tenir compte, lors de la définition des valeurs limites pour les PFAS, non seulement des risques sanitaires et environnementaux, mais aussi des pollutions naturelles de fond, de l'applicabilité, de la cohérence avec d'autres valeurs limites et des conséquences économiques, notamment de l'impact sur les exploitations agricoles ou les distributeurs d'eau concernés ;
- b. [...]





Évaluation des risques liés aux PFAS (2020)

En 2020, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a fixé une dose hebdomadaire tolérable (DHT) pour quatre PFAS ;

- ➔ cette décision s'appuyait sur des études menées chez l'homme et chez l'animal portant sur les effets sur la santé ;
- ➔ Elle fait état d'altérations du système immunitaire, d'une augmentation du taux de cholestérol, d'effets sur le développement des fœtus et des jeunes enfants, d'effets sur la fertilité et la capacité de reproduction, ainsi que d'un risque accru de cancer.

- ➔ Cette évaluation est un processus purement scientifique, indépendant de toute considération politique ou économique.

4,4

ng / kg de poids corporel /
semaine

dose hebdomadaire tolérable pour la somme
du PFOA, du PFNA, du PFHxS et du PFOS
(Groupe CONTAM de l'EFSA, 2020)

Teneurs maximales en PFAS

Depuis 2024, des teneurs maximales en PFAS s'appliquent en Suisse pour quatre composés, conformément à la législation européenne

- Pour certaines denrées alimentaires d'origine animale :



viandes de différentes espèces animales



Abats de différentes espèces animales



Oufs



Crevettes, crustacés et coquillages



Poissons (chair musculaire de différentes espèces de poissons)

Il n'existe actuellement aucune limite maximale de PFAS pour les fruits et légumes.



Les PFAS dans les fruits et légumes

Les fruits et légumes sont désormais au centre de l'attention.

- À l'heure actuelle, les données disponibles sont encore nettement moins complètes que pour la viande, le poisson et les œufs ;
- Pour les PFAS « classiques » (PFOS, PFOA), les aliments d'origine animale contribuent davantage à l'exposition que les aliments d'origine végétale ;
- Analyses des PFAS menées par l'OSAV : résultats attendus d'ici fin 2026.
- D'autres données sur les aliments d'origine végétale suivront en 2027 ;
- D'autres teneurs maximales, y compris pour les fruits et légumes, devraient être fixées au cours des 1 à 2 prochaines années.

Campagne de mesures 2025

0,8 %

des quelque 900 échantillons de viande,
de poisson et d'œufs analysés
les teneurs maximales légales

 Suisse
70 % ≈ 622 échantillons
7 échantillons non conformes

 1,1 % non conformes

 Importation
30 % ≈ 267 échantillons
Aucun échantillon analysé non conforme

 100 % conformes

- Analyse réalisée par l'Association des chimistes cantonaux (VKCS) sur des échantillons de viande, de poisson et d'œufs disponibles sur le marché suisse.
 - Des PFAS ont certes été détectés dans toutes les catégories d'aliments, mais seule une très faible proportion d'entre eux dépassait la teneur maximale autorisée.
- Le fait que la grande majorité des denrées alimentaires respecte les teneurs maximales peut être interprété comme le signe que ces limites ont été fixées de manière raisonnable.

TFA : un PFAS particulièrement important

L'acide trifluoroacétique (TFA), ou trifluoroacétate, est le plus petit des PFAS. Il est à la fois très mobile et extrêmement persistant.

- ➡ Le TFA est notamment issu de la dégradation de gaz fluorés (réfrigérants utilisés dans les climatiseurs et les pompes à chaleur) et de certains produits phytosanitaires.
- ➡ Particulièrement pertinent pour l'agriculture : le TFA peut pénétrer dans les systèmes agricoles via le sol et l'eau. Il revêt donc une grande importance pour les denrées alimentaires d'origine végétale.
- ➡ Le TFA est présent de manière généralisée dans les eaux souterraines. Dans les zones de grandes cultures, sa concentration est nettement plus élevée.



Évaluation des risques de la TFA (juillet 2026)

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a abaissé la valeur guide sanitaire en 2026.

- ➔ Le TFA a été considéré à la fois comme un produit de dégradation des produits phytopharmaceutiques et comme un contaminant environnemental ;
- ➔ Des troubles thyroïdiens sont décrits, notamment des modifications du taux de l'hormone thyroxine ;
- ➔ Des questions restent en suspens concernant d'éventuels effets à long terme, notamment sur le cancer, le système immunitaire et le développement.

0,014

mg / kg de poids corporel / jour

dose journalière admissible
(EFSA, 2026)

Un défi particulier pour les TFA

D'un point de vue réglementaire, le TFA ne peut être clairement classé dans une seule catégorie.

➡ **En tant que contaminant environnemental :**

Le TFA est déjà présent dans l'environnement et provient de différentes sources.

- ➡ Réduire l'exposition et minimiser autant que possible la contamination.
- ➡ Les teneurs maximales sont fixées en tenant compte de l'exposition, du risque et du principe ALARA.

➡ **En tant que métabolite de produits phytosanitaires :**

Pour certaines substances actives, le TFA est un produit de dégradation prévisible.

- ➡ Agir sur la source via l'autorisation et l'utilisation de la substance active.
- ➡ Les teneurs maximales en résidus sont basées sur les résidus attendus dans le cadre de bonnes pratiques agricoles et font l'objet d'une évaluation sanitaire.

Un défi particulier pour le TFA

L'exposition est commune aux deux sources.

Les causes réglementaires et les outils de gestion sont différents.

Gestion des risques liés au TFA

- À l'heure actuelle, aucune teneur maximale en TFA n'est légalement fixée pour les denrées alimentaires.
- L'évaluation de l'EFSA constitue un élément important de la réévaluation des substances actives des produits phytopharmaceutiques. Les autorisations existantes pour ces substances actives restent pour l'instant en vigueur.
- À l'avenir, le TFA devrait être classé comme toxique pour la reproduction dans l'UE. Cela pourrait avoir des répercussions sur l'autorisation future des produits phytopharmaceutiques.
- Des études scientifiques supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre les propriétés et le comportement du TFA et pour décider des mesures à prendre.

Quelles sont les implications pour le secteur des fruits et légumes ?

- ➡ Mettre à profit le temps disponible jusqu'à l'adoption d'une réglementation ou au retrait de l'autorisation ;
- ➡ suivre l'évolution de la situation et analyser les données ;
- ➡ Envisager des mesures de réduction.



Prochaines étapes

Mise en œuvre de la motion CEATE-E 25.3421

Fixer de manière appropriée les valeurs limites pour les PFAS en tenant compte de leurs répercussions, notamment sur l'agriculture ou les distributeurs d'eau, et prendre des mesures pour soutenir l'agriculture.

- ➡ Transformation et mélange de denrées alimentaires provenant de sites présentant une contamination élevée en PFAS ;
- ➡ Renforcement des valeurs limites maximales de PFAS dans l'eau potable.
- 🌻 Ouverture de la consultation le **27 mai 2026**
- 🌻 Délai jusqu'au **18 septembre 2026**
- 🌻 Entrée en vigueur prévue en **avril 2027**



Et ensuite ?

Autres teneurs maximales

- Des teneurs maximales pour les PFAS pourraient être fixées au cours des 1 à 2 prochaines années, notamment pour le lait, les fruits et les légumes.
- Mesures juridiques concernant les TFA : question encore en suspens.

Étude

- Résultats des analyses sur les PFAS, y compris les TFA, dans les fruits et légumes d'ici à la fin de l'année 2026 ;
- autres résultats concernant les céréales, les légumineuses et d'autres denrées alimentaires au cours de l'année 2027.

Autres

- Aide à l'application de la législation dans le domaine des denrées alimentaires ;
- Élaboration du plan d'action sur les substances chimiques persistantes.



Messages clés

1. Les PFAS

sont réglementés dans certains aliments d'origine animale. Les fruits et légumes font l'objet d'une attention croissante.

2. TFA

très mobiles et persistants. Les premières évaluations scientifiques sont disponibles. Les conséquences réglementaires restent à déterminer.

3. Mettre le temps à profit

Même si les exigences réglementaires ne sont pas encore définies, il faut mettre à profit le temps dont on dispose. Il convient de surveiller la situation, de collecter des données et d'étudier des mesures de réduction.